

Berne, le 15 juin 1970.

Messieurs les Conseillers fédéraux Brugger et Celio

Lo. Mex. 861.5.
Bras. 861.5.
Financements joints de banques
suisses et de la BIRD

Le Conseil fédéral a décidé le 6 avril d'accorder la garantie contre les risques à l'exportation pour d'éventuelles livraisons suisses dans le cadre

- d'une part, de la troisième phase du programme mexicain d'électrification et
- d'autre part, de l'érection du projet d'usine électrique de Marimbondo au Brésil.

Il s'agit dans les deux cas de financements joints à du crédit de la Banque Mondiale à raison de 50% : 50%. Sous réserve d'une éventuelle augmentation, le plafond du crédit bancaire suisse a été arrêté à 30 millions de francs pour le cas mexicain et à 30 jusqu'à 40 millions de francs dans le cas brésilien. Le taux de garantie a été fixé à 80% et il a été prévu que le crédit qui sera éventuellement ouvert sur cette base sera imputé sur le plafonnement des crédits institué par la Banque nationale suisse.

Consultées, les grandes banques ont accepté d'assurer le financement sur la base de la garantie des risques à l'exportation. Mais elles ont demandé

- a) que le taux de garantie soit porté à 85%
- b) que la Division du commerce donne dès maintenant l'assurance de prêter son appui aux banques le moment venu pour obtenir que les crédits éventuellement ouverts ne soient pas imputés sur ledit plafonnement.

- 2 -

Ces réserves sont valables aussi pour les autres cas analogues qui pourraient se présenter à l'avenir.

Des représentants de la Division du commerce et de l'Administration fédérale des finances, de même que la Commission pour la garantie contre les risques d'exportation ont examiné ces requêtes des banques. Ils ont abouti aux considérations qui suivent:

ad a) Taux de garantie

Dans le cadre de sa politique anti-surchauffe le Conseil fédéral avait décidé une réduction linéaire des taux de garantie de 5 pour cent, applicable tant aux livraisons à destination des pays industrialisés qu'aux exportations vers le Tiers-Monde. Dans son message aux Chambres du 4 février il avait cependant établi une exception à cette règle pour les crédits de transfert, les crédits mixtes et les crédits de programme.

Or, les crédits joints mis sur pied avec la Banque Mondiale sont, comme les crédits précités, des instruments de politique de développement importants. Ils contribuent à l'établissement de l'infrastructure des pays en développement. Bien qu'ils n'aient pas été cités expressément parmi les cas d'exception prévus par le Conseil fédéral, il nous semble qu'ils peuvent leur être assimilés aisément. Cela correspondrait sinon à la lettre du moins à l'esprit du message. Par conséquent, nous croyons que le taux de garantie pour les opérations de crédit joints avec la Banque Mondiale pourrait être fixé à 85%, comme ce fut le cas jusqu'à maintenant pour ce genre d'affaires.

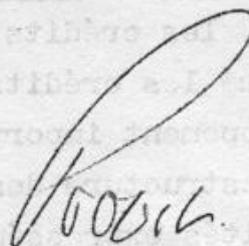
ad b) Plafonnement du crédit

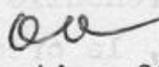
Le plafonnement du crédit est un des moyens de la politique anti-surchauffe en vigueur. Comme l'a confirmé la Banque nationale, le crédit d'exportation est frappé lui aussi et ne fait pas d'exception. Cet institut est d'ailleurs très restrictif en matière d'exceptions, qui priveraient la mesure de son efficacité; il ne paraît donc guère possible de donner actuellement l'assurance demandée par les banques; il faudrait revoir la chose plus tard, à la lumière de l'évolution de la situation,

- 3 -

ceci d'autant plus que, pour le moment, l'on ignore entièrement si et dans quelle mesure la Suisse recevra des commandes dans le cadre des opérations dont il s'agit.

Nous avons l'intention de répondre dans ce sens aux banques. Cependant, puisque cette réponse représenterait une légère modification de la décision prise dans cette affaire par le Conseil fédéral, pour ce qui est du taux de garantie, nous vous demandons votre agrément en votre qualité de chefs des deux départements les plus directement concernés. Si nous nous adressons à vous plutôt qu'au Conseil fédéral, c'est que la question dont il s'agit ne nous paraît pas être d'une importance telle qu'il faille de nouveau recourir à lui. Néanmoins, pour le cas où vous jugeriez bon de la lui soumettre, nous donnons copies de cette notice au Chancelier M. K. Huber.



Copie à MM. Huber, Chancelier de la Confédération
~~Walthard, Secrétaire général DEP~~ 
 Bruno Müller, Vice-Directeur, Administration fédérale
 Nussbaumer, Chef du Service économique et financier du DPF des finances

Jolles, Directeur
 Probst, Ambassadeur
 Bühler, Ministre
 Lo, Hf, Ae, vV.